

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DECOTEL

DISPOSITIONS GENERALES

Les conditions générales suivantes, de rigueur et d'observance stricts, sont considérées comme acceptées par tout acheteur, du seul fait de sa commande, nonobstant toutes ses propres conditions d'achat. Toute dérogation ou modification ne sera admise que si elle fait l'objet d'une convention expresse, lors de la vente, sans aucune obligation de reconduction pour les ventes ultérieures.

CONDITIONS DE VENTES

Nos offres, marchés, contrats, s'entendent toujours, pour la seule fourniture envisagée et pour une option immédiate. Commercialement et juridiquement, tous nos produits et marchandises sont vendus, pris, acceptés, livrés et agréés au départ de nos entrepôts.

L'obtention de renseignements défavorables sur l'acheteur (refus de garantie de notre organisme d'assurance crédit, traite protestée, impayés...) nous autorise à refuser toute commande ou à demander l'avance des fonds ou à lui appliquer des conditions de paiement différentes de celles pratiquées jusqu'alors ou pratiquées à l'égard d'autres clients.

GARANTIE

Nos articles sont garantis 1 an contre tous vices de fabrication et dans des conditions normales d'utilisation.

Notre garantie est expressément limitée aux réparations ou remplacement des pièces reconnues défectueuses par notre service technique exclusivement. La responsabilité de la Société DECOTEL est strictement limitée aux obligations ainsi définies et il est de convention expresse que la Société DECOTEL ne sera tenue à aucune indemnisation, y compris pour dommages immatériels ou indirects tels que notamment manque à gagner, perte d'utilisation, de revenus, réclamation de tiers.

LIVRAISON / TRANSPORT / INSTALLATION

Les délais de livraison sont fournis à titre purement indicatif et sans aucune garantie.

Le retard pour quelque cause que ce soit, n'autorisera pas l'acquéreur à arguer de la responsabilité du vendeur, ni à formuler une demande d'annulation de commande.

Au cas de force majeure, le vendeur aura à son choix, la possibilité de suspendre, retarder ou annuler, l'exécution des commandes, notamment en cas de conflits internationaux, mobilisation, troubles sociaux ou politiques, grèves, interruption ou pénurie de transports, manque de matières premières ou marchandises, intempéries, inondations, incendies, accidents de toute nature entraînant le chômage total ou partiel de l'entreprise ou de celle de fournisseurs, et de décision prise, par le seul vendeur, sera susceptible d'entraîner le paiement d'une quelconque indemnité à l'acheteur.

Les voies d'accès (VRD) devront être carrossables, dégagées et facilement accessibles aux véhicules et personnel de livraison. Les voies d'entrées aux bâtiments devront être terminées. La société ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute dégradation des sols survenue en raison de la non-finition ou mauvais état des voies d'accès. La société ne pourra être tenue responsable de toute dégradation survenue lors de livraison / installation en raison de mauvaises conditions météo, si la date de d'exécution a été imposée et maintenue par le client. Toute mention « MARCHANDISES RECUES SOUS RESERVE DE DEBALLAGE » n'a aucune valeur juridique.

PRIX

Les marchandises sont toujours facturées aux prix et conditions du tarif en vigueur au moment de la livraison.

Les prix s'entendent départ, hors toutes taxes, et franco d'emballage.

Au prix déterminé s'ajouteront :

- la TVA au taux en vigueur le jour de la livraison,

- les frais de douane,

- toutes les charges fiscales et légales afférentes aux marchandises objet de la vente et ayant cours au jour de la livraison.

En outre, les commandes inférieures à 3000 € seront majorées des frais de port.

Le port est franco pour toute commande supérieure à 3000 € livrée en France. La notion de commande implique qu'elle est livrable en une seule fois à un seul lieu.

Nos prix ne comprennent en aucun cas les frais de déchargement, de déballage, de manutention, d'installation sur le site ainsi que l'évacuation et le traitement des déchets.

Ces frais restent à la charge de l'acheteur. Un devis pour couvrir ce type de prestation pourra être établi et accepté à la commande par l'acheteur pour que nos services puissent procéder à l'exécution de ces prestations. Si pour des causes extérieures à nos services plusieurs interventions étaient nécessaires celles-ci feraient l'objet d'une facturation complémentaire en régie. Pour toute commande inférieure à 100 € HT, une participation de 20 € HT sera facturée.

ECHANTILLONS

Possibilité de mise à disposition pendant 3 semaines d'un échantillon. Récupération de celui-ci dans son emballage par un transporteur mandaté par DECOTEL. Les échantillons non rendus ou détériorés par le client lui seront facturés.

MODALITES DE PAIEMENT

MARCHES PUBLICS

Conformément aux dispositions du décret n°2008-407 du 28.04.2008, modifiant l'article 98 du code des marchés publics, les paiements devront être effectués par mandats administratifs dans les 30 jours de la date d'émission de facture. Passé ce délai les intérêts moratoires prévus par le décret seront facturés en sus.

MARCHES DE DROIT PRIVE (loi L 441-6 du code du Commerce)

Conditions de règlement : Toute commande doit être confirmée par le versement d'un acompte de 30% du montant TTC.

Le paiement du solde s'effectuera au comptant, à la date de facturation. Toute conditions particulières acceptées par la société DECOTEL, sera intégralement écrite dans le contenu du bon de commande.

Les paiements ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige. Les règlements sont à effectuer au siège administratif de la société DECOTEL - ZI de Berlanne - 64160 MORLAAS.

Si l'expédition est retardée du fait de l'acheteur, DECOTEL se réserve le droit de facturer la totalité de la marchandise à la date de livraison initialement prévue après constat par l'acheteur, s'il le désire, de la disponibilité de la marchandise sur nos quais, sans préjudice de la facturation de frais de magasinage.

En cas de retard de paiement, DECOTEL pourra suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement dues même si elles ont donné lieu à des traites.

De plus, en application de la loi L441-6 modifiée par la loi 2008-776 du 4 Août 2008, le client sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée par application, à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à 3 fois le taux légal. Conformément aux dispositions légales, la pénalité sera encourue lorsque à la date de paiement sera postérieure au terme ci-dessus ou à la date de paiement portée sur la ou que le règlement ne sera pas intervenu à cette date. Ces intérêts courront du jour suivant le terme de l'échéance ou de la date figurant sur la facture, jusqu'au paiement. Les pénalités seront exigibles sur simple demande de DECOTEL sans qu'un rappel soit nécessaire. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de DECOTEL. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne. Toute facture non recouvrée par notre service contentieux sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du code civil d'une indemnité fixée forfaitairement à 10% du montant hors taxe de la facture en cause avec un minimum de 150 €, sans qu'il soit besoin de mise en demeure ou de formalité quelconque. Toute détérioration du crédit client pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant ou par traite payable à vue avant l'exécution des commandes reçues. DECOTEL se réserve en outre le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond de chaque acheteur et d'exiger certains délais de paiement ou certaines garanties.

RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété au profit de l'acheteur est suspendu au règlement intégral de nos marchandises.

Renonçant à l'article 1599 du code civil DECOTEL autorise la revente de fournitures non encore payées par l'acheteur : toutefois, en cas d'incident de retard ou de cessation de paiement, les créances nées de cette revente appartiendraient de plein droit à DECOTEL.

En cas de difficultés financières (règlement judiciaire ou liquidation des biens), l'acheteur accepte de céder à la société DECOTEL les créances en sa faveur résultant de la vente en l'état ou après transformation des marchandises sous réserve de propriété, cela comme garantie jusqu'au montant des dites marchandises.

En cas de défaut de paiement, la vente sera résiliée de plein droit, ce qui rendra aussitôt caduque l'autorisation de revente. L'acheteur devra alors restituer la marchandise livrée à première demande de DECOTEL. Le non-paiement d'une seule échéance rend exigible l'ensemble de nos factures.

LITIGE

Toute contestation sera du ressort exclusif du TRIBUNAL DE COMMERCE de PAU, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les papiers de nos clients, fournisseurs ou autres, puissent mettre obstacle à la présente clause, quel que soit le mode de vente, de transport ou de paiement.

MENTIONS LEGALES

SAS DECOTEL 29 Rue d'OSSAU ZI Berlanne 64160 Morlaas - RCS Pau 342342060 00015 - SIRET 342 342 060 000 15

SAS au capital de 152 665 €. – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR86 342 342 060